

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux Actionnaires un dividende total brut de trente-trois milliards cinq cent quatre-vingts millions huit cent soixante-six mille (FCFA 33 580 866 000), correspondant à six cent dix francs (FCFA 610) de dividende brut par action soit un dividende net par action de cinq cent quarante-neuf (549) Francs CFA.

Le paiement du dividende s'effectuera à la date du 25 mai 2023.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA et de l'article 45 de l'ordonnance N°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire en Côte d'Ivoire et approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et les remboursements des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société au profit des Administrateurs visés par l'article 432 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du Traité de l'OHADA, approuve ledit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration et de ses Comités, donne quitus sans aucune réserve aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport général et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes, donne décharge aux Commissaires aux comptes sans aucune réserve de l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Adonis Raphaël Séka, de sa fonction d'Administrateur d'Ecobank Côte d'Ivoire intervenue le 29 juillet 2022 et lui donne quitus pour l'exécution de sa mission.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'Administrateurs d'Ecobank Côte d'Ivoire exercés par Ecobank Transnational Incorporated (ETI), Madame Alice Anthony Diomandé, Monsieur Tertius Zongo et Monsieur Jean-Pierre N'Guessan arrivent à expiration, à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats d'Ecobank Transnational Incorporated (ETI), de Madame Alice Anthony Diomandé et de Monsieur Jean-Pierre N'Guessan, pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, nomme, en qualité d'Administrateurs d'Ecobank Côte d'Ivoire :

- 1) Madame Marjorie Saint Lot
- 2) Monsieur Semiyou Wilfrid Lauriano Do Rego

Les informations détaillées (état civil, formation, expérience professionnelle) concernant les Administrateurs ont été mises à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Madame Marjorie Saint Lot et Monsieur Semiyou Wilfrid Lauriano Do Rego sont nommés Administrateurs d'Ecobank Côte d'Ivoire pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecobank Côte d'Ivoire qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'expiration du mandat des Commissaires aux comptes suivants :

- ▣ La société DELOITTE COTE D'IVOIRE, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Marc Vincens WABI, Expert-Comptable Diplômé ;
- ▣ La société GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Georges-Armand YAO-YAO, Expert-Comptable Diplômé ;
- ▣ La société AUDIREC, Commissaire aux comptes suppléant, représentée par Monsieur Mohamed PALENFO, Expert-Comptable Diplômé ;
- ▣ La société EBUR FIDUCIAIRE, Commissaire aux comptes suppléant, représentée par Monsieur Brou Olivier KOUADIO, Expert-Comptable Diplômé.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, nomme en qualité de :

Commissaires aux comptes titulaires

- ▣ La société DELOITTE COTE D'IVOIRE, représentée par Monsieur Marc Vincens WABI, Expert-Comptable Diplômé ;
- ▣ La société GRANT THORNTON, représentée par Monsieur Missa KONE, Expert-Comptable Diplômé ;

Commissaires aux comptes suppléants

- ▣ La société EBUR FIDUCIAIRE, représentée par Monsieur Brou Olivier KOUADIO, Expert-Comptable Diplômé ;
- ▣ La Société ECR INTERNATIONAL, représentée par Monsieur Georges AÏE.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ci-dessus nommés, exerceront leur mandat, pour une durée de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque, qui statuera en 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer, pour l'exercice 2023, à deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA, le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs, en rémunération de leur mission.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'expéditions, d'extraits ou de copies des présentes résolutions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Pour le Conseil d'Administration
Monsieur Michel Aka-Anghui
Président du Conseil d'Administration